



Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

Convocation le :

03/11/2023

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, BAROU Guy, MASSACRIER Sylvaine, DUCLOS Norbert

Représentés : MEFTAH Pascal par MARECHAL Jacques

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : BAROU Guy

Objet de la délibération :

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
INFRACOS
DE_2023_056**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2014_007 du 14 mai 2014 relative à la convention d'installation d'une antenne avec SFR sur le clocher de l'église

Vu la convention signée avec SFR dans le cadre de la mise à disposition du clocher de l'église pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique

Vu le courrier en date du 20 février 2015 relatif au transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er mars 2015

Considérant que la convention arrive à échéance

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du clocher pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique par INFRACOS ;

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec INFRACOS pour la mise à disposition du clocher pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique. Cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour 12 ans sauf congé donné par l'une des parties.

INFRACOS versera une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, d'un montant de 4780€ HT. Celle-ci sera majorée chaque de 2% à compter de la date anniversaire du renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du clocher pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique par INFRACOS ;
- autorise Madame le Maire ou toute personnes ayant délégation à signer la nouvelle convention
- autorise Madame le Maire à demander le paiement de la redevance chaque année à la date anniversaire de la convention

RF
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2023
042-214200875-20231108-DE_2023_056-DE

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



RF SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2023 042-214200875-20231108-DE_2023_056-DE